

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0010

Portant réglementation de la circulation sur la D603

Communes de Serviès-en-Val et Taurize

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 24/12/2025 émise par l'entreprise TOFFOLI

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement raccordement BT nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/01/2026 de 08h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la D603 du PR 1+0840 au PR 1+0997.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 110 - 310 Villetritouls - 603.

Cette disposition est applicable de 08 h 00 à 18 h 00, la journée et ne concerne les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, TOFFOLI sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 06 JAN. 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route.
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

06 JAN. 2026